

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/100 DU 10 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION
D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX
PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/196 du 29 juillet 2013 portant révision du décret n°100/213 du 02 août 2011 portant Réorganisation du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Directeur Général de la Coordination des Equipements au Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement :

Madame Chantal BARINGUVU.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipeement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 novembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.



LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX
PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT,

Ir Jean Bosco NTUNZWENIMANA.

